



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUILLET 2026	
2026-016	Recours au vote électronique pour les opérations électorales soumises à scrutin secret - AJOURNEE
2026-017	Élection du/de la Président(e)
2026-018	Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau
2026-019	Élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
2026-020	Délégations du Conseil au/à la Président(e)
2026-021	Délégations du Conseil aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau
2026-022	Indemnités des élu(e)s
2026-023	Adoption du compte rendu du Conseil Syndical du 24/02/2026
2026-024	Compte Financier Unique (CFU) 2025
2026-025	Affectation du résultat définitif 2025
2026-026	Attribution du marché de travaux pour la restauration de la Reyssouze à Tossiat (Lots 1 et 2)

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 017

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur PERREAUD Pascal doyen de l'assemblée.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

Élection du/de la Président(e)

Le doyen d'âge du Comité syndical, Monsieur PERREAUD Pascal, expose que, compte tenu des élections municipales et métropolitaines des 15 et 22 mars 2026 et de la désignation de nouveaux membres délégués au SBVR, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à l'élection à la présidence, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR, actés par l'arrêté préfectoral signé le 10 juillet 2026.

L'élection à la présidence est assurée par le Comité syndical, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

À l'appel des candidatures par la présidence de séance, une seule candidature est enregistrée :

- Jean-Yves Brevet

La personne candidate présente les motifs de sa démarche.

Après vote de l'ensemble des membres délégués, le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nature du suffrage	Résultats
Nombre de voix présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
Nombre de voix (bulletins déposés)	24
Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

Nombre de voix/bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
Nombre de voix/suffrages exprimés 19
Majorité absolue 10

Répartition du suffrage Résultats
Jean-Yves BREVET 15
M. Bernard BADET 2
M. Philippe DEBOURG 1
M. Patrice JANODY 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2122-4 alinéa 1 et L2122-7, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5211-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Acte ayant été pris de la candidature présentée et au vu des résultats du scrutin :

- M. Jean-Yves BREVET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin est proclamé élu à la présidence du SBVR.
- La présidence est déclarée acceptée par l'élu, Monsieur BREVET Jean-Yves, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 018

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent(e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau

Le président expose que, compte tenu des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et de la désignation de nouveaux membres délégués au SBVR, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il explique, ainsi, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR, il appartient au Comité syndical de déterminer, préalablement à l'élection des membres du Bureau syndical, la composition et le nombre de membres délégués qui peuvent y siéger, en veillant à une représentativité équilibrée des blocs de compétences. Le Comité élit en son sein et parmi les membres délégués titulaires, les composantes du Bureau syndical (présidence, vice-présidence(s) et éventuellement d'autres membres).

Il rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et 9 des statuts du SBVR, le nombre de vice-présidences est déterminé par l'organe délibérant. L'exécutif ne peut dépasser 30 % du nombre de membres délégués en exercice, arrondi à l'entier supérieur.

Le SBVR comptant 33 membres délégués répartis ainsi :

- Grand Bourg Agglomération : 22
- Communauté de Communes Bresse et Saône : 11

Le nombre de vice-présidences est donc plafonné à 9, pour un exécutif composé au maximum de 10 membres.

Le président propose au Comité syndical de fixer le nombre de postes de vice-présidents ou vice-présidentes à 5. Ainsi, le Bureau syndical sera composé au total de 6 membres : le Président et 5 personnes élues aux vice-présidences

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5212-16, L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral signé le 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat SBVR,

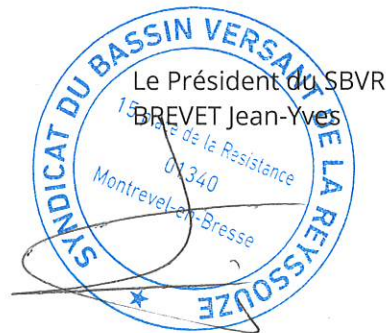
Considérant que la présente délibération relève des affaires générales au vu des statuts du syndicat,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions décide de :

- **CRÉER** 5 postes de vice-présidences.
- **FIXER** la composition du Bureau syndical comme suit : le président et 5 vice-présidences, soit 6 membres au total.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 019 001

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

ELECTION PREMIER VICE PRESIDENT « Finances »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7 (rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5211-2) ainsi que l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux modifications des statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SBVR n° 2026-18 fixant la composition du Bureau syndical à 5 vice-présidences.

Le président expose que, compte tenu des élections municipales et de la désignation de nouveaux membres délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite à procéder à l'élection du premier vice-président, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR.

Monsieur le Président rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la personne la plus âgée est déclarée élue.

Le Président donne lecture de la candidature proposée suivante et fait appel à toute autre candidature pour chaque poste à pourvoir.

Les personnes candidates présentent les motifs de leur démarche.

À l'appel des candidatures par la présidence, une seule candidature est enregistrée :

- Patrice JANODY

La personne candidate présente les motifs de sa démarche.

Après vote de l'ensemble des membres délégués, le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nature du suffrage	Résultats
Nombre de voix présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
Nombre de voix (bulletins déposés)	24
Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de voix/bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de voix/suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Répartition du suffrage	Résultats
-------------------------	-----------

Répartition du suffrage	Résultats
M. Patrice JANODY	19
M. Bernard BADET	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2122-4 alinéa 1 et L2122-7, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5211-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité absolue, par 19 voix pour Monsieur JANODY Patrice, 2 voix pour Monsieur BADET Bernard et 3 votes blancs

Acte ayant été pris de la candidature présentée et au vu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** M. JANODY Patrice, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin élu à la 1^{ère} vice-présidence du SBVR.
- **INSTALLE** Monsieur JANODY Patrice, 1^{er} vice-président immédiatement dans ses fonctions, 1^{ER} vice-présidence ayant été déclarée acceptée par l'élu

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026 019 002

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent(e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

ELECTION DEUXIEME VICE-PRESIDENT « Travaux de proximité, relations monde agricole »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7 (rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5211-2) ainsi que l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux modifications des statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SBVR n° 2026-18 fixant la composition du Bureau syndical à 5 vice-présidences.

Le président expose que, compte tenu des élections municipales et de la désignation de nouveaux membres délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite à procéder à l'élection du deuxième vice-président, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR.

Monsieur le Président rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la personne la plus âgée est déclarée élue.

Le Président donne lecture de la candidature proposée suivante et fait appel à toute autre candidature pour chaque poste à pourvoir.

Les personnes candidates présentent les motifs de leur démarche.

À l'appel des candidatures par la présidence, une seule candidature est enregistrée :

- Bernard BADET

La personne candidate présente les motifs de sa démarche.

Après vote de l'ensemble des membres délégués, le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nature du suffrage	Résultats
Nombre de voix présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
Nombre de voix (bulletins déposés)	24
Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de voix/bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de voix/suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Répartition du suffrage	Résultats
M. Bernard BADET	20
M. Jean-Luc PICARD	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2122-4 alinéa 1 et L2122-7, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5211-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité absolue, par 20 voix pour Monsieur BADET Bernard, 1 voix pour Monsieur PICARD Jean-Luc, 2 votes blancs, 1 vote déclaré nul

Acte ayant été pris de la candidature présentée et au vu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** M. BADET Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin élu à la 2^{ème} vice-présidence du SBVR.
- **INSTALLE** Monsieur BADET Bernard, 2^{ème} vice-président immédiatement dans ses fonctions, la 2^{ème} vice-présidence ayant été déclarée acceptée par l'élu

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 019 003

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

**ELECTION TROISIEME VICE-PRESIDENT « Travaux et suivi des maitrises
d'ouvrage »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7 (rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5211-2) ainsi que l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux modifications des statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SBVR n° 2026-18 fixant la composition du Bureau syndical à 5 vice-présidences.

Le président expose que, compte tenu des élections municipales et de la désignation de nouveaux membres délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite à procéder à l'élection du troisième vice-président, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR.

Monsieur le Président rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la personne la plus âgée est déclarée élue.

Le Président donne lecture de la candidature proposée suivante et fait appel à toute autre candidature pour chaque poste à pourvoir.

À l'appel des candidatures par la présidence, une seule candidature est enregistrée :

Les personnes candidates présentent les motifs de leur démarche.

- Marie MÉLEC

La personne candidate présente les motifs de sa démarche.

Après vote de l'ensemble des membres délégués, le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nature du suffrage	Résultats
Nombre de voix présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
Nombre de voix (bulletins déposés)	24
Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de voix/bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de voix/suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Répartition du suffrage	Résultats
Mme. Marie MÉLEC	17
M. Jean-Luc PICARD	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2122-4 alinéa 1 et L2122-7, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5211-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité absolue, par 17 voix pour Madame MÉLEC Marie, 2 voix pour Monsieur PICARD Jean-Luc, 5 votes blancs

Acte ayant été pris de la candidature présentée et au vu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** Madame MÉLEC Marie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin élue à la 3^{ème} vice-présidence du SBVR.
- **INSTALLE**, Madame MÉLEC Marie, 3^{ème} vice-présidente immédiatement dans ses fonctions, la 3^{ème} vice-présidence ayant été déclarée acceptée par l'élue

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves
01340
Montrevel-en-Bresse



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 019 004

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philipe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

ELECTION QUATRIEME VICE-PRESIDENT « Expertises de l'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7 (rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5211-2) ainsi que l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux modifications des statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SBVR n° 2026-18 fixant la composition du Bureau syndical à 5 vice-présidences.

Le président expose que, compte tenu des élections municipales et de la désignation de nouveaux membres délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite à procéder à l'élection du troisième vice-président, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR.

Monsieur le Président rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la personne la plus âgée est déclarée élue.

Le Président donne lecture de la candidature proposée suivante et fait appel à toute autre candidature pour chaque poste à pourvoir.

À l'appel des candidatures par la présidence, une seule candidature est enregistrée :

- Eric DIOCHON

La personne candidate présente les motifs de sa démarche.

Après vote de l'ensemble des membres délégués, le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nature du suffrage	Résultats
Nombre de voix présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
Nombre de voix (bulletins déposés)	24
Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de voix/bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
Nombre de voix/suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Répartition du suffrage	Résultats
-------------------------	-----------

Répartition du suffrage	Résultats
M. Eric DIOCHON	14
M. Jean-Luc PICARD	1
M. Philippe DEBOURG	1
Mme Emmanuelle BROSSARD	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2122-4 alinéa 1 et L2122-7, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5211-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

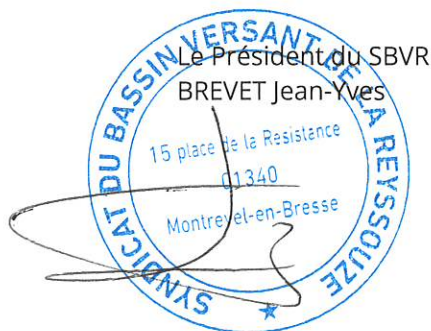
Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité absolue, par 14 voix pour Monsieur DIOCHON Eric, 1 voix pour Monsieur PICARD Jean-Luc, 1 voix pour Monsieur DEBOURG Philippe, 1 voix pour Madame BROSSARD Emmanuelle et 7 bulletins blancs

Acte ayant été pris de la candidature présentée et au vu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** Monsieur DIOCHON Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin élu à la 4^{ème} vice-présidence du SBVR.
- **INSTALLE**, Monsieur DIOCHON 4^{ème} vice-président immédiatement dans ses fonctions, la 4^{ème} vice-présidence ayant été déclarée acceptée par l'élu

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 019 005

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

ELECTION CINQUIEME VICE-PRESIDENT « Relations aux communes et aux conférences territoriale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7 (rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5211-2) ainsi que l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux modifications des statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SBVR n° 2026-18 fixant la composition du Bureau syndical à 5 vice-présidences.

Le président expose que, compte tenu des élections municipales et de la désignation de nouveaux membres délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite à procéder à l'élection du troisième vice-président, conformément à l'article 9 des statuts du SBVR.

Monsieur le Président rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la personne la plus âgée est déclarée élue.

Le Président donne lecture de la candidature proposée suivante et fait appel à toute autre candidature pour chaque poste à pourvoir.

À l'appel des candidatures par la présidence, deux candidatures sont enregistrées :

- Jean-Luc PICARD
- Emmanuelle BROSSARD

Les personnes candidates présentent les motifs de leur démarche.

Après vote de l'ensemble des membres délégués, le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nature du suffrage	Résultats
Nombre de voix présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
Nombre de voix (bulletins déposés)	24
Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de voix/bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de voix/suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Répartition du suffrage	Résultats
M. Jean-Luc PICARD	13
Mme Emmanuelle BROSSARD	10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2122-4 alinéa 1 et L2122-7, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5211-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts du SBVR signé le 10 juillet 2026,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité absolue, par 13 voix pour Monsieur PICARD Jean-Luc, 10 voix pour Madame BROSSARD Emmanuelle, et 1 bulletin blanc

Acte ayant été pris de la candidature présentée et au vu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** Monsieur PICARD Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin élu à la 5^{ème} vice-présidence du SBVR.
- **INSTALLE**, Monsieur PICARD Jean-Luc 5^{ème} vice-président immédiatement dans ses fonctions, la 5^{ème} vice-présidence ayant été déclarée acceptée par l'élu

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 020

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

DELEGATIONS DU CONSEIL A LA PRESIDENCE

Le Président explique que par la suite du renouvellement du Comité syndical et à l'élection du Président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, il convient de renouveler les délégations de pouvoir consenties au Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 9 des statuts du Syndicat.

Le Président expose que ces délégations ont pour objet de permettre au Président d'assurer la gestion courante du Syndicat, de garantir la continuité du service public, de mettre en œuvre les orientations arrêtées par le Comité syndical et le Bureau, et de permettre une gestion administrative, financière et opérationnelle réactive des actions conduites par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information régulière du Bureau et du Comité syndical conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

Administration générale et gestion financière

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Fixer les droits et tarifs perçus au profit du Syndicat qui ne présentent pas un caractère fiscal, notamment les droits d'entrée, les tarifs de prestations, les prix de vente d'ouvrages, de publications, de produits dérivés ou de services ;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Mettre en place une ou plusieurs lignes de trésorerie ou tout autre dispositif de gestion de trésorerie dans les limites fixées par le Bureau ;
- Accepter les participations financières, remboursements, recettes diverses et concours financiers prévus au budget ;

Marchés publics, contrats et conventions

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics du Syndicat et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement leur objet ou leur économie générale, lorsque les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets ;
- Signer les contrats et conventions ainsi que leurs avenants approuvés par le Comité Syndical, le Bureau, la Commission d'Appel d'offres ou la Commission Marchés Publics dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement leur objet ou leur économie générale dans la limite des crédits inscrits aux Budgets ;
- Signer les conventions financières, conventions de financement, conventions de partenariat, conventions de coopération, conventions de mise à disposition de locaux, de matériels, de véhicules ou de personnels et leurs avenants nécessaires à la mise en œuvre des programmes, projets et actions approuvés par le Comité Syndical ou le Bureau ;
- Signer tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution des décisions prises par le Comité syndical, le Bureau, la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission Marchés Publics dans le cadre des compétences du Syndicat.

Financements et subventions

- Solliciter, déposer et signer toute demande de subvention, de participation financière ou de concours financier auprès de l'Union européenne, de l'État, des Régions, des Départements, des collectivités territoriales, des établissements publics ou de tout autre organisme financeur ;
- Signer les documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution, au versement, au suivi et au solde des financements obtenus.

Ressources humaines

- Décider et mettre en œuvre le recrutement, le renouvellement et la gestion des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique et dans la limite des crédits inscrits aux Budgets ;
- Attribuer et rembourser les frais de déplacement et de mission du personnel et des élus conformément aux dispositions réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et aux élus locaux ;

Assurances et protection du patrimoine

- Souscrire, renouveler ou résilier les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques du Syndicat.

Contentieux et affaires juridiques

- Intenter au nom du Syndicat Mixte toute action en justice, exercer tout recours et défendre le Syndicat Mixte dans les actions engagées contre lui.

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-16, L5721-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oui l'exposé du Président

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité, par 24 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

DECIDE

- ARTICLE 1 : DE DÉLÉGUER à Monsieur le Président les attributions listées ci-dessus.
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que ces délégations s'exercent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts du Syndicat et dans la limite des crédits inscrits aux Budgets ;
- ARTICLE 3 : DE DONNER pouvoir au Président pour exercer les délégations ainsi consenties pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves
01340
Montrevel-en-Bresse



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026 021

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philipe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

DELEGATIONS DU CONSEIL AUX MEMBRES DU BUREAU

Le Président explique que par suite du renouvellement du Comité syndical et du Bureau, il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégations de pouvoir accordées au Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 9 des statuts du Syndicat.

Le Président expose que ces délégations ont pour objet de permettre au Bureau d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat, de garantir la continuité de son action, d'assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Comité syndical et de favoriser la réactivité nécessaire à la conduite des projets et actions du Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information régulière du Comité syndical dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Aussi, le Président propose de déléguer au Bureau les pouvoirs suivants :

Gouvernance et organisation interne

- Désigner les membres de la Commission Marchés Publics du Syndicat et définir ses modalités de fonctionnement, cette commission étant chargée d'examiner les marchés publics relevant des procédures adaptées et d'en proposer l'attribution au-à la Présidente-e conformément aux règles internes du Syndicat.

Il est rappelé que les marchés publics relevant des procédures formalisées au sens du Code de la commande publique sont soumis à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres dont la composition sera arrêtée ultérieurement par le Comité syndical conformément à l'article L. 1414-2 Code général des collectivités territoriales.

- Désigner, parmi les délégués, les représentants du Syndicat au sein d'organismes partenaires ou d'instances de concertation lorsque cette désignation n'est pas expressément réservée au Comité syndical.
- Désigner les Vice-présidences bénéficiant d'une délégation de fonction ou de signature du Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre des missions et compétences du Syndicat dans les conditions fixées par le Comité syndical.

Programmation et conduite des actions

- Préparer et proposer les programmes d'actions annuels et pluriannuels, contrats, conventions-cadres et opérations du Syndicat avant leur présentation et leur validation par le Comité syndical.
- Approuver les adaptations techniques et financières des programmes d'actions, contrats et opérations préalablement approuvés par le Comité syndical, notamment les modifications de plans de financement, les ajustements de répartition entre financeurs et les actualisations des montants de subventions sollicitées, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations, les objectifs ou les enveloppes budgétaires approuvés par le Comité Syndical.
- Approuver les avenants aux contrats, conventions, opérations et programmes préalablement validés par le Comité syndical ou le Bureau, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier substantiellement leur objet, leur économie générale ou les orientations approuvées par le Comité syndical.

Finances et patrimoine

- Procéder aux acquisitions mobilières et immobilières, approuver les baux, conventions d'occupation, actes d'acquisition et autres contrats nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte, dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs et supplémentaires et des orientations définies par le Comité syndical.
- Mettre en œuvre les orientations définies par le Comité syndical en matière de gestion de trésorerie.

Avis et communication institutionnelle

- Établir les avis requis du Syndicat dans le cadre des procédures réglementaires.
- Délivrer les autorisations d'utilisation du logo du Syndicat.

Partenariats

- Approuver les conventions de partenariat, de coopération ou de mise à disposition ainsi que leurs avenants nécessaires à la mise en œuvre des actions du Syndicat dans la limite des orientations définies par le Comité syndical.

Contentieux

- Autoriser le Président à engager, défendre ou représenter le Syndicat dans toute procédure contentieuse ou précontentieuse et à exercer toute action nécessaire à la préservation des intérêts du Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-16, L5721-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oui l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité, par 24 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

DECIDE

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la liste des délégations de pouvoir ci-dessus au profit du Bureau syndical.
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que ces délégations s'exercent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts du Syndicat et dans la limite des crédits inscrits aux Budgets ;
- ARTICLE 3 : DE DONNER pouvoir au Bureau pour exercer les délégations ainsi consenties pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVE Jean-Yves 01340
Montrevel-en-Bresse



Page 3 sur 3

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026 022

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

Fixation des indemnités de fonction de la présidence, des vice-présidences et modalités de remboursement des frais (Mandats spéciaux)

La présidence expose que, conformément aux articles L. 5211-12, R. 52121 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de présidence ou de vice-présidence sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) le barème suivant :

Population (Strate démographique)	Président		Vice-président	
	Taux max. Présidence	Indemnité brute (en euros)	Taux max. Vice-présidence	Indemnité brute (en euros)
De 50 000 à 99 999 habitants	29,53 %	1 213,84 €	11,81 %	485,45 €

Il est ajouté que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG). Cette enveloppe est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de présidence et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidence, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidences, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur.

La présidence rappelle en outre que, conformément aux statuts du SBVR se référant à l'article L. 5211-9 du CGCT, la présidence du SBVR peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres titulaires d'une vice-présidence. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, justifié par un arrêté de délégation. Il appartient à la présidence de mettre fin à tout moment aux délégations consenties.

Pour le SBVR, relevant de la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) intègre les éléments suivants :

- Le barème R5711-1 : présidence 29,53 %, vice-présidence 11,81 % de l'indice brut terminal.
- L'indice brut terminal (indice 1027) = 4 110,52 €.
- La composition de l'exécutif retenue : 1 présidence + 5 vice-présidences.

Fonction	Nombre	Taux proposés	Indemnité unitaire mensuelle	Total EIG
Présidence	1	28,00 %	1 150,95 €	1 150,95 €
Vice-présidences	5	10,24 %	420,92 €	2 104,60 €
TOTAL EIG	6	—	—	3 255, 55 €/mois

Les indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Par ailleurs, la présidence indique qu'outre l'indemnité de fonction, les membres élus locaux peuvent bénéficier du remboursement par leur collectivité des frais réels liés à l'exercice d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial exclut les activités courantes ; il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Sans que la liste soit exhaustive, peuvent justifier l'octroi d'un mandat spécial : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), ou un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle).

Le mandat spécial ne peut être attribué rétroactivement. Dans ce cadre, la personne élue a droit :

- Au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion dans les conditions applicables aux agents de l'État (Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).
- Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée (Décret du 3 juillet 2006 précité).
- À la prise en charge des autres dépenses exposées à cette occasion sur présentation d'un état de frais et après délibération du Comité syndical.

À ce jour, la présidence envisage la mise en place de 5 délégations de fonctions aux vice-présidences sur les thématiques suivantes :

1. Thématique n°1 : Finances
2. Thématique n°2 : Travaux de proximité, relations monde agricole
3. Thématique n°3 : Travaux et suivi des maîtrises d'ouvrage
4. Thématique n°4 : Expertises de l'eau
5. Thématique n°5 : Relations aux communes et aux conférences territoriales

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L. 5721-1 et suivants, ainsi que l'article R. 5723-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat SBVR,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n°2026-019 relative à la désignation des vice-présidences,

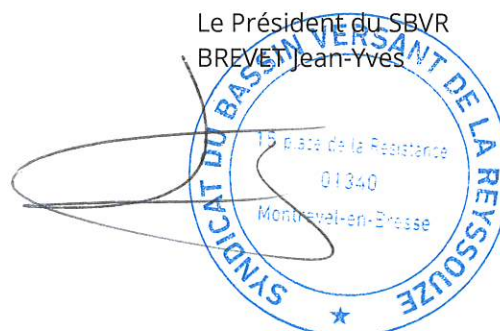
Vu la délibération n°2026-018 relative à la fixation du nombre de Vice-Présidence de mettre en place 5 délégations de fonctions justifiant le versement d'indemnités de fonction,

Considérant que la présente délibération relève des affaires générales au vu des statuts du syndicat,

DECIDE par 20 voix « pour », 0 voix « contre » et 4 abstentions :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement d'une indemnité de fonction à la personne exerçant la présidence du syndicat à compter du lendemain du jour de son élection.
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement d'une indemnité de fonction aux membres titulaires d'une vice-présidence ayant reçu une délégation de fonction, à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation et la présente délibération auront acquis un caractère exécutoire.
- ARTICLE 3 : DE FIXER l'indemnité de fonction de la présidence à un taux égal à 28,00 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (indice 1027).
- ARTICLE 4 : DE FIXER l'indemnité de fonction des vice-présidences à un taux égal à 10,24 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (indice 1027).
- ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.
- ARTICLE 6 : D'AUTORISER le remboursement des frais réels nécessités par l'exécution d'un mandat spécial aux membres du Comité syndical dans les conditions applicables aux agents de l'État conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- ARTICLE 7 : D'APPROUVER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à la présidence et aux vice-présidences annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 8 : DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'un état annuel qui sera communiqué au Comité syndical avant l'examen du budget.
- ARTICLE 9 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et de s'engager à inscrire la dépense correspondante aux budgets suivants.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.



ANNEXE 2026-22 - Fixation des indemnités de fonction de la présidence, des vice-présidences et modalités de remboursement des frais (Mandats spéciaux)

Fonction	Taux	Indemnité mensuelle unitaire	Total mensuel EIG
Présidence	28,00 %	1 150,95 €	1 150,95 €
1 ^{er} Vice-présidence	10,24 %	420,92 €	420,92 €
2 ^{ème} Vice-présidence	10,24 %	420,92 €	420,92 €
3 ^{ème} Vice-présidence	10,24 %	420,92 €	420,92 €
4 ^{ème} Vice-présidence	10,24 %	420,92 €	420,92 €
5 ^{ème} Vice-présidence	10,24 %	420,92 €	420,92 €
TOTAL EIG	—	—	3 255,55 €/mois

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 023

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 24 février 2026

La Présidence expose :

Conformément à la réglementation, il convient de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le procès-verbal de la précédente réunion qui s'est tenue le 24 février 2026.

Pour rappel, comme l'indique le tableau des décisions ci-dessous, l'ordre du jour de cette séance portait sur les délibérations suivantes :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026	
2026-011	Vote du CFU 2025 - Ajournée
2026-012	Reprise des résultats anticipés
2026-013	Opérations sous Mandat pour compte de tiers
2026-014	Budget Primitif 2026
2026-015	Révisions statutaires du SBVR

Le projet de procès-verbal ayant été transmis à l'ensemble des membres en amont de la présente séance, le Président demande si ce document appelle des observations ou des modifications de leur part.

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions :

DECIDE

- ARTICLE 1 : DE CONSTATER qu'aucune observation n'a été formulée (ou prend acte des modifications demandées).
- ARTICLE 2 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026 021

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Après avoir entendu le rapport de la présidence du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires, régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur JANODY Patrice, 1^{er} vice-président, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que le président du SBVR, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur JANODY Patrice, 1^{er} vice-président en charge des Finances, et qu'il ne prend pas part au vote.

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES	RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025
Section d'investissement	3 115 326,43 €	3 184 734,29 €	69 407,86 €	-106 239,02 €	-36 831,16 €
Section de fonctionnement	867 317,39 €	930 863,13 €	63 545,74 €	238 610,00 €	302 155,74 €

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14, L5212-16, L5721-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat,

Vu le règlement Intérieur du Comité syndical,

Vu la délibération n°2025-008 du Comité syndical en date du 13 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

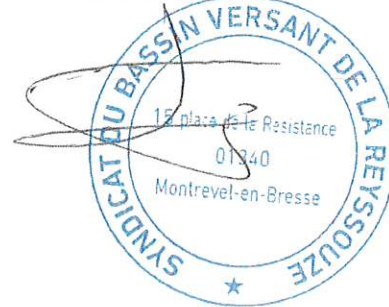
Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité, par 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

DECIDE

- ARTICLE 1 : D'ADOPTER le compte financier unique (CFU) 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice.
- ARTICLE 2 : DE DONNER pouvoir au Président pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026 025

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2025

Le Président expose que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 définitif n'ayant pas pu être établi au jour du vote du budget primitif 2026, il a été calculé un résultat prévisionnel qui a fait l'objet d'une reprise anticipée, comme cela est prévu dans le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le Comité syndical du 24 février dernier a décidé, par délibération n°2026-012, d'affecter de manière anticipée l'excédent de fonctionnement cumulé de 302 155,74 € comme suit:

- 0,00 € à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- 302 155,74 € à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

Les délégués s'étaient par ailleurs engagés à affecter le résultat de fonctionnement 2025 de manière définitive après l'adoption du Compte financier unique 2025.

La présidence indique que les montants reportés par anticipation étant conformes au CFU définitif, une régularisation du budget n'est pas requise. Elle propose donc de confirmer l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme voté initialement.

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat SBVR,

Vu la délibération n°2026-012 du 24 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 et à l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025,

Considérant l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025, qui fait apparaître que :

- Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à + 302 155,74 €,
- Le résultat d'investissement cumulé (dont RAR) s'élève à - 36 831,16 €,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité, par 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

DECIDE

D'AFFECTER définitivement le résultat de fonctionnement 2025 de 302 155,74 € comme suit :

- 0,00 € à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- 302 155,74 € à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves
15 place de la Résistance
01340
Montrevel-en-Bresse



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026 026

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 16H00, à la salle Marcel Pacaud de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BREVET

Date de convocation : 03 juillet 2026

Étaient présent (e)s : 24 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : Marie MELEC

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BRANCHE Pascal, BRAYARD Béatrice, BREVET Jean-Yves, BROSSARD Emmanuelle, CHANEL Joël, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIOCHON Eric, FAUSSURIER Thierry, GARNIER Laurence, GINDRE Jonathan, HENRY Rapheël, JANODY Patrice, LEROUX Gary, MELEC Marie, PAUGET Grégory, PENE Sandrine, PERREAUD Pascal, PICARD Jean-Luc, PIRET Raphaël, DOUCET Claire, DUSSUC Françoise, GROSJEAN Sébastien.

**ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX pour la restauration de la Reyssouze à Tossiat
(Lots 1 et 2)**

Le Président expose que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour l'exécution des travaux de restauration de la Reyssouze sur la commune de Tossiat. Le marché a été divisé en deux lots distincts :

- **Lot n°1 :** Terrassements, ouvrage et aménagements paysagers.
- **Lot n°2 :** Travaux de génie végétal.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 avril 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 10 juin 2026 à 12h00.

La présidence présente les conclusions des rapports d'analyse des offres établis par la maîtrise d'œuvre (C & D Ingénierie / Riparia) :

1. Pour le Lot n°1 (Terrassements, ouvrage et aménagements paysagers)

Quatre offres ont été initialement reçues. Après une première analyse, le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations financières du 17 au 22 juin 2026 avec les trois premiers candidats. Le groupement SOCATRA / FALAISE TP a également régularisé sa candidature en fournissant les CV manquants.

À l'issue des négociations, le classement final s'établit comme suit :

Offre	Classement
Groupement FAMY TP / BALLAND SAS / JACQUEMET SAS	1
Groupement SOCATRA TP / FALAISE TP	2
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	3
Groupement YM ENTREPRISE (et co-traitants)	4

L'offre du groupement **Groupement FAMY TP / BALLAND SAS / JACQUEMET SAS** :

Note globale de **93,38/100** (Prix : 36,38/40 ; Technique : 57,00/60) –

Montant négocié : **949 636,43 € HT soit 1 139 563,72 € TTC** arrive en tête et est jugée la mieux disante grâce à une excellente valeur technique.

2. Pour le Lot n°2 (Génie végétal)

Cinq offres ont été reçues pour ce lot. L'évaluation conjointe du critère prix (40 points) et de la valeur technique (60 points) a permis d'établir le classement suivant :

Offre	Classement
TCHASSAGNE	1
OCELIAN / GECO	2
IDVERDE	3
FALABELLA	4
PARCS ET SPORTS	5

L'offre de l'entreprise **TCHASSAGNE** : Note globale de **83,67/100** (Prix : 37,67/40 ; Technique : 46,00/60) – Montant : **82 250,70 € HT soit 98 700,84 € TTC** présente le meilleur équilibre technico-économique et est classée première.

LE COMITÉ SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la modification des statuts du syndicat SBVR,

Considérant que le rapport d'analyse des offres permet de déterminer les offres les mieux-disantes pour les lots 1 et 2,

Oùï l'exposé du Président,

Le comité syndical après avoir délibéré à la majorité, par 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

DECIDE

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la passation des marchés publics de travaux (lot 1 et lot 2), selon la procédure adaptée, pour de travaux de restauration de la Reyssouze sur la commune de Tossiat, opération pour compte de tiers n°024 avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 (Terrassements, ouvrage et aménagements paysagers) au Groupement FAMY TP / BALLAND SAS / JACQUEMET SAS pour un montant final de 949 636,43 € HT (soit 1 139 563,72 € TTC).
 - Lot n°2 (Génie végétal) à l'entreprise TCHASSAGNE pour un montant de 82 250,70 € HT (soit 98 700,84 € TTC).
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER la Présidence à signer les Actes d'Engagement, les marchés de travaux correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
BREVET Jean-Yves

